



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté numéro 2025-44

Objet :

Arrêté du Maire portant instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h, Avenue Etienne CASTAINGS

Le Maire de la commune d'ONDRES,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24 ; L.2211-1 ; L.2212-1 et L.2212-2 ; L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R. 110-1 ; R. 110-2 ; R.411-1 ; R. 411-4 ; R. 411-5 ; R.411-25 ; R. 411-26 ; R. 413-14 à R. 413-17 et R. 417-1 ; R. 417.10 ; R.432-1 et L.325-1 à L.325-13 ; R.325-1 ; R.325-12 à R.325-52 ;

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L116-2 et les dispositions du titre 1^{er} relatives aux voies du domaine public routier. (Articles R111-1 à R119-37) ;

VU le Code Pénal, notamment ses articles 121-3 ; 322-1 ; R.632-2 et R. 610-5 ;

VU les dispositions du Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 21 ; 21 2° ; 21-1 ; 21-2 et D.14-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2125-1 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L 211-2 ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R.541-1 ;



VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Décret N° 2008-754 du 30 juillet 2008 et notamment son article 4 ;

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée ;

VU l'intérêt général.

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes des riverains liés à la vitesse excessive des usagers de la voie.

CONSIDÉRANT les dépassements de vitesse enregistrés par les différents relevés de passage et de vitesse.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers de la route.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'instaurer une limitation de vitesse à 30 km/h pour renforcer la sécurité des différents usagers de la voie publique.

CONSIDERANT l'importance de la vie locale qui nécessite de rechercher un équilibre entre la circulation automobile et les modes de déplacement doux, et que cet équilibre peut être trouvé en instaurant une limitation de vitesse à 30km/h.

ARRETE

Article 1^{er} : tous les arrêtés portant sur l'Avenue Etienne CASTAINGS et pris sur le même objet sont abrogés.

Article 2 : Il est instauré une limitation de vitesse limité à 30km/h sur l'Avenue Etienne CASTAINGS.

Cette limitation de vitesse est constituée pour l'Av Etienne CASTAINGS :



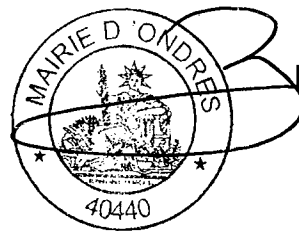
- Depuis l'Avenue du 11 Novembre 1918 (RD810) jusqu'à l'intersection formée avec le rond-point de la vierge qui jouxte l'avenue de la PLAGE.

Article 3 : La réglementation de circulation décrite à l'article 2 sera matérialisée par la mise en place de la signalétique réglementaire.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 2 prendront effet après la signature de l'arrêté constatant la mise en place de la signalisation et l'aménagement cohérent de cette Avenue.

Article 5 : Monsieur le Sous-Préfet de DAX, Monsieur le Procureur de la République de DAX, Madame le Maire d'ONDRES, les Services Techniques Municipaux, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ONDRES, le 21 Août 2025



Le Maire,
Éva BELIN

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa publication.

Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé. Coordonnées de la Ville : Madame le Maire de la Ville d'ONDRES – Mairie d'ONDRES – N°2189 Avenue du 11 novembre 1918 – 40 440 ONDRES - Tél. : 05.59.45.30.06 - courriel : contact@ondres.fr